

Réponse M Yassine AMAR, 11eme circonscription Yvelines

Mes positions sur ce sujet sont les mêmes que celle de l'UPR:

<https://www.upr.fr/communiqués-de-presse/l-upr-appelle-les-deputés-français-a-voter-en-faveur-de-la-reconnaissance-de-la-palestine>

L'UPR appelle les députés français à voter en faveur de [la résolution invitant le gouvernement à reconnaître l'État palestinien](#), le 2 décembre prochain à l'Assemblée nationale.

En reconnaissant l'indépendance d'un État palestinien, la France adoptera une position pleinement conforme au droit international, qui est la seule voie légale, légitime et praticable pour établir la paix en Israël et en Palestine, et pour préserver les intérêts à long terme des deux parties en présence.

L'UPR rappelle que le droit international sur le conflit israélo-palestinien a été fixé, clairement et précisément depuis un demi-siècle, par de nombreuses résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU, complétées par des votes de l'Assemblée générale.

Le droit international a notamment posé pour principes :

- le respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de deux États, Israël et l'État palestinien, vivant côte à côte, chacun ayant le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de violence ;
- l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force ;
- le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés depuis 1967, la fin de toute revendication ou de tout état de belligérance ;
- l'interdiction des implantations de colonies de peuplement dans les territoires occupés, des confiscations de terres, de la désorganisation des moyens d'existence de personnes jouissant d'une protection, et d'annexion de fait de territoire ;
- l'arrêt et l'inversion des travaux de construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, qui s'écarte de la Ligne d'armistice de 1949 et qui est contraire aux dispositions pertinentes du droit international (cf. décision de l'Assemblée générale des Nations-Unies AG/1431 du 21 octobre 2003).

La reconnaissance de l'indépendance de l'État palestinien par la France, à la suite de la Suède, permettra de rappeler que le droit et la légalité doivent primer sur la force et les situations de fait.

Quarante-sept ans après la Guerre des Six Jours et la résolution 242 du Conseil de Sécurité qui a posé le principe de la coexistence entre les deux États, il est plus que temps de reconnaître enfin l'indépendance de l'État palestinien